

- Comment les licences d'exploitation sur la propriété intellectuelle seront-elles accordées à la personne morale et par elle ?
 - Quel contrôle sera effectué sur les membres de la personne morale, en particulier sur leurs relations avec d'autres parties et les possibilités de conflits d'intérêt ?
- 3) Si les parties décident de ne pas constituer une personne morale séparée, les questions suivantes devront quand même être abordées :
- Comment les responsabilités de gestion et d'administration seront-elles réparties ou centralisées ?
 - Quel sera le processus décisionnel ?

Financement

- 1) Le contrat sera-t-il financé par des subventions extérieures ou uniquement par les parties ?
- 2) Si le contrat est financé par des subventions, qu'arrivera-t-il si celles-ci, même les plus infimes, sont coupées ou si les fonds s'épuisent ?
- 3) La période prévue de financement coïncidera-t-elle avec la durée du contrat ?
- 4) Quelles seront les répercussions du plan de financement au point de vue de l'imposition ?

Résolution des conflits

- 1) Comment les litiges seront-ils résolus ?
- 2) Si c'est par arbitrage, où et comment cet arbitrage aura-t-il lieu ?
- 3) De quelles juridictions l'arbitrage relèvera-t-il ? Quelle compétence un tribunal aura-t-il à l'égard du contrat ?

- 4) A la législation de quel pays le contrat sera-t-il assujéti ?

Affirmations et cautions

- 1) Quels exposés des faits seront suffisamment importants pour constituer une affirmation et représenter une caution entre les parties ?
- 2) Quels seront les recours si l'on découvre que l'affirmation de ces faits ou la caution qu'ils représentent sont fausses ?

Dispositions diverses

- 1) D'autres participants pourront-ils se joindre au contrat ? Si oui, selon quels termes et à quelles conditions ?
- 2) Quels seront les droits et les obligations précis de chaque partie au contrat qui, s'ils ne sont pas respectés, autoriseront ou imposeront la résiliation du contrat ?
- 3) Les relations établies entre les parties seront-elles exclusives ou chaque partie aura-t-elle la liberté de conclure des accords identiques ou équivalents avec un tiers ?
- 4) Chaque partie aura-t-elle la responsabilité de veiller à respecter la législation de son pays et des autres pays concernés ?
- 5) Les parties auront-elles vérifié que le contrat ne contrevient pas aux lois nationales et internationales contre les trusts et à celles sur la concurrence partout où ces lois peuvent s'appliquer ?
- 6) Chaque partie s'est-elle assurée que le contrat ne transgressera pas les lois de la juridiction dont il relève ? Il arrive souvent qu'un contrat prévoit que, dans le cas où certaines de ses dispositions iraient à l'encontre de ces lois, ces dispositions peuvent être annulées sans nuire à la validité du reste du contrat.